
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 1^{er} mai 2021

LE PRÉFET RECONDUIT LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Le président de la République a annoncé, dans un entretien à la presse régionale, un allègement progressif des mesures de lutte contre la Covid19 en quatre étapes, du 3 mai au 30 juin, **conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département**. Bien qu'une baisse de la pression épidémique dans le pays soit constatée, nous devons rester vigilants et poursuivre les précieux efforts entrepris jusqu'ici. Dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, le niveau de circulation du Covid 19 et de ses variants reste élevé avec un taux d'incidence d'environ 350 cas pour 100 000 habitants.

En ce sens, Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a décidé de reconduire plusieurs mesures par voie d'arrêtés afin de limiter les rassemblements et contenir l'épidémie dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon :

- l'obligation de porter un masque dans les communes de Lyon et Villeurbanne 24h/24 et dans l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon de 6h à 2h ;
- l'interdiction de consommer de l'alcool sur les voies et espaces publics pendant les heures de couvre-feu ;

Jusqu'au 18 mai inclus :

- la fermeture des magasins de vente et des centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés ;
- l'interdiction d'accès aux quais de Saône, sur la rive gauche, entre le Pont Clémenceau et le Pont Kitchner ;
- l'interdiction de la vente à emporter d'alcool et de la consommation d'alcool sur la voie publique de 12h à 19h à Lyon, dans le périmètre délimité par les axes suivants : le pont De Lattre de Tassigny, le quai de Serbie, le quai Sarrail, le quai Augagneur, le quai Claude Bernard, le pont Galliéni, le cours Verdun Récamier, le cours Verdun Gersoul, le pont Kitchner Marchand, le quai Fulchiron, le quai Rolland, le quai de Bondy, le quai Scize, le pont Koenig, le quai saint Vincent, la montée de la Butte, le cours du général Giraud,

boulevard de la Croix Rousse, place bellevue, montée du Boulevard, montée de Bonnafous,
le cours d'Herbouville, pont De Lattre de Tassigny ;

- l'interdiction de consommer de l'alcool de 12h à 19h dans les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés publics de l'ensemble de la Métropole de Lyon.

Le préfet appelle à nouveau l'ensemble de nos concitoyens au sens des responsabilités et au respect des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69